AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C0327
FR0000038465-FS0159

18 mars 2015

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

PASSAT

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 13 mars 2015, complété par un courrier reçu le 17 mars 2015, la société par actions simplifiée Eximium[1] (9 place Jules Nadi, 26100 Romans) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 3 mars 2015, le seuil de 5% du capital de la société PASSAT et détenir, à cette date et à ce jour, 234 010 actions PASSAT[2] représentant autant de droits de vote, soit 5,57% du capital et 3,58% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions PASSAT sur le marché et hors marché.

[1] Contrôlée par M. Michel Baulé.
[2] Dont 85 379 actions PASSAT détenues par assimilation au titre du 6° du I de l'article L. 233-9 du code de commerce, lesquelles ont été prêtées par le biais d'un contrat sans terme de type GMSLA (« Global Master Securities Lending Agreement »), et peuvent être récupérées à tout moment par la société Eximium, sous un délai de 48 heures.
[3] Sur la base d'un capital composé de 4 200 000 actions représentant 6 527 932 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.